

COMMUNE LE FENOILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2025-023****Objet : Contrat d'engagement – animation au Festiv' Accordéon le 7 septembre 2025 – avec
l'Accordéoniste Chef d'Orchestre M. GUITTON****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que dans le cadre de la nouvelle édition de la manifestation culturelle « Festiv' Accordéon », le 7 septembre 2025, la ville souhaite accueillir l'accordéoniste chef d'orchestre, M. GUITTON Thierry,**Considérant** la proposition financière, en date du 5 mars 2025, et le contrat d'engagement pour une animation au Festiv' Accordéon avec l'accordéoniste chef d'orchestre, M. GUITTON Thierry,**DECIDE****Article 1** : De signer le contrat d'engagement pour une animation au Festiv' Accordéon, avec l'accordéoniste chef d'orchestre, M. GUITTON Thierry,**Article 2** : De confirmer que ce contrat d'engagement, pour une animation au Festiv' Accordéon, est conclu pour le dimanche 7 septembre 2025 – Place de la Ménarderie 85800 Le Fenouiller.**Article 3** : Le montant de la représentation, est fixé à 300,00 € TTC (trois cent euros TTC).**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 17 mars 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIERDiffusion : M. GUITTON Thierry

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.